

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ANNEE 2024 - SEMAINE 36**

**DEC\_2024\_086      Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bail  
commercial du local sis 12 rue de Paris**

**DEC\_2024\_087      Acceptation d'un don d'un piano à queue Kriegelstein de  
Monsieur Stéphane LEVI au conservatoire de musique André NAVARRA**



**DECISION  
DEC\_2024\_086**

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bail commercial du local sis 12 rue de Paris**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code du Commerce et les articles L.145-1 et suivants relatifs au bail commercial,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont,

**CONSIDÉRANT** que la Ville est propriétaire du local sis 12 rue de Paris, d'une surface principale en rez-de-chaussée de 32 m<sup>2</sup> de plain-pied,

**CONSIDÉRANT** la stratégie municipale d'encouragement à l'amélioration et à la diversification de l'offre commerciale, de consolidation des linéaires de bonne commercialité,

**CONSIDÉRANT** que, par principe de transparence et d'équité, la Ville peut encadrer sa démarche de mise à bail,

**CONSIDÉRANT** l'appel à manifestation d'intérêt publié le 01/03/2024 n'ayant reçu qu'une seule candidature ne correspondant pas au cahier des charges de cet appel,

**CONSIDÉRANT** la candidature spontanée de Madame Sophie ABITBOL, porteuse d'un projet correspondant aux attendus commerciaux et ayant été validé par le comité d'attribution,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de garantir une activité commerciale ou artisanale qualitative et qui réponde aux attentes des usagers,

**CONSIDÉRANT** que ce projet participe au renforcement et à la complémentarité du commerce existant au travers d'un concept qualitatif, familial, adapté au quartier et répondant aux attentes des administrés, avec une ouverture du dimanche au vendredi de 11h à 18h,

**CONSIDÉRANT** que la candidature du projet « ENCORE », boutique de prêt-à-porter féminin style « bohème chic », satisfait aux conditions techniques et financières exigées dans le cahier des charges de mise à bail et répond au règlement de copropriété,

**DÉCIDE**



**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour une durée de neuf années entières et consécutives, reconductible tacitement, du local sis 12 rue de Paris à Charenton-le-Pont avec la société SASU SHEFA, représentée par Madame Sophie ABITBOL, présidente, domiciliée au 12 rue de Paris à Charenton-le-Pont, pour l'exploitation commerciale de l'enseigne « ENCORE », activité de vente au détail de vêtements et accessoires.

**ARTICLE 2 :**

Le bail commercial est prévu aux conditions financières suivantes :

- pour la première année d'exploitation commerciale, versement d'un loyer annuel fixé à 6.600 € (Six mille six cents euros) hors charges ;
- dès la seconde année d'exploitation, versement d'un loyer annuel fixé à 7.800 € (Sept mille huit cents euros) hors charges ;

Ce loyer est révisé annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice national des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 août 2024

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne



**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
**Dépôt en Préfecture**

le ..... - 2 SEP. 2024 .....

**Publié ou Notifié**

le ..... - 2 SEP. 2024 .....

LE MAIRE

**Pour le Maire et par délégation**

**Marion BURELLE**

**Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires**



**DECISION  
DEC\_2024\_087**

**OBJET : Acceptation du don d'un piano à queue Kriegelstein de Monsieur Stéphane LEVI au conservatoire de musique André NAVARRA**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du Conseil Municipal en date du jeudi 04 juin 2020 portant sur les délégations du Maire confiées par le Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**CONSIDÉRANT** le don d'un piano à queue de la marque Kriegelstein au Conservatoire municipal de musique André Navarra par Monsieur Stéphane LEVI ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter le don d'un piano à queue de la marque Kriegelstein (numéro 23050 Piano à queue n°2, dimension 2,02m) par Monsieur Stéphane LEVI, domicilié 66 rue de Paris à Charenton-le-Pont. Les frais de transport sont pris en charge par la ville.

**ARTICLE 2 :** De prévoir l'écriture d'ordre nécessaire à l'intégration des biens mobiliers dans l'actif de la commune.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 août 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... - 2 SEP. 2024 .....

Publié

le..... 2 SEP. 2024 .....

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires